



Original : français

N° : ICC-01/05-01/08

Date : 4 juillet 2008

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE III

Composée comme suit : Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra, juge président
M. le juge Hans-Peter Kaul
Mme la juge Ekaterina Trendafilova

SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

AFFAIRE

LE PROCUREUR

c./ M. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO

Public

Enregistrement des documents relatifs à la désignation de Maître Tjarda E. Van der Spoel et de Maître Aimé Kilolo-Musamba comme conseils de permanence pour représenter M. Jean-Pierre Bemba Gombo

Origine : Division des victimes et des conseils

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Fatou Bensouda, Procureur adjoint
Petra Kneuer, Substitut du Procureur

Le conseil de la Défense

Tjarda E. Van der Spoel
Aimé Kilolo-Musamba

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Xavier-Jean Keïta, Conseil principal

Le Greffier

Silvana Arbia

La Division des victimes et des conseils

Didier D. Pereira, Chef

Veillez trouver en annexe les déclarations d'acceptation de désignation (Annexe 1 et 2) et engagements (Annexe 3 et 4) exécutés par Maître Tjarda E. Van der Spoel et Maître Aimé Kilolo-Musamba désignés comme conseils de permanence de M. Jean-Pierre Bemba Gombo qui a exprimé son souhait de voir les deux conseils susmentionnés être désignés aux fins de le représenter pour les besoins de la comparution initiale devant la Chambre préliminaire III (Annexe 5).



Didier D. Pereira
Responsable, Division des victimes et des conseils
pour
Silvana Arbia, Greffier

Fait le 4 juillet 2008

À La Haye